



Les régulateurs durcissent le ton en matière d'environnement



Beaucoup d'idées fausses circulent autour de la responsabilité environnementale. Certains pensent que la pollution concerne uniquement les industries lourdes et que la plupart des sinistres liés à une pollution sont couverts par une assurance Responsabilité Civile Générale. Certains pensent aussi, ce qui est compréhensible, que seul le pollueur sera tenu responsable de réparer les dommages qu'il a causés à l'environnement, la remise en état de l'écosystème occupant une place grandissante.

Le dernier rapport d'AIG sur les sinistres environnementaux met fin à bon nombre de ces idées reçues. Les statistiques montrent qu'un large éventail d'incidents environnementaux donnent lieu à des sinistres couverts par les produits d'assurance responsabilités environnementales d'AIG pour l'Europe (Environmental Impairment Liability - EIL) en 2016. Ces sinistres ont été déclarés dans des secteurs d'activité aussi nombreux que variés et, dans les cas où le pollueur ne pouvait être identifié, c'est le propriétaire du terrain qui a dû supporter l'essentiel des coûts de dépollution. Bon nombre de ces sinistres n'auraient pas pu être couverts par des produits d'assurance conventionnels.

Les données recueillies sur les sinistres en 2016 suggèrent une meilleure connaissance des acheteurs de la portée de la couverture EIL et de leurs devoirs en vertu de la réglementation en vigueur. Il est clair que de nombreux principes inscrits dans la Directive européenne sur la Responsabilité Environnementale (DRE) influencent la sinistralité en assurance EIL. Pour autant, aucun sinistre déclaré dans le cadre de l'assurance EIL d'AIG en 2016 n'a déclenché l'application de la directive DRE, signe que de nombreux pays européens préfèrent toujours le cadre législatif national antérieur.

Ainsi, un certain nombre d'incidents survenus en Italie et en Espagne ayant impliqué des dommages causés à la biodiversité auraient pu raisonnablement tomber sous le coup de la DRE, mais les régulateurs nationaux lui ont préféré d'autres options. Les conclusions d'AIG sont ainsi corroborées par celles de la Commission européenne dans son rapport de 2016 qui a étudié environ 1 245 cas de dommages environnementaux survenus dans l'Union Européenne entre avril 2007 et 2013 ayant déclenché l'application des textes de loi nationaux transposant la DRE.

Pour résumer

- Les sinistres EIL touchent un large éventail de secteurs d'activité.
- Les sinistres EIL sont en augmentation aussi bien en termes de fréquence que de gravité.
- Les autorités se retournent contre les propriétaires fonciers lorsque les pollueurs ne peuvent être recherchés.

Une application inégale de la DRE

Les pays de l'Europe de l'Est pourraient faire figure d'exception à cette tendance, puisqu'aucune réglementation en matière de protection environnementale n'était en place dans la région avant la transposition de la DRE par les États membres en 2007. Un rapport de l'UE publié en avril 2016 constate que 86 % des cas de dommages entrant dans le champ d'application de la DRE sur les 1 245 cas recensés ont été déclarés en Pologne et en Hongrie.

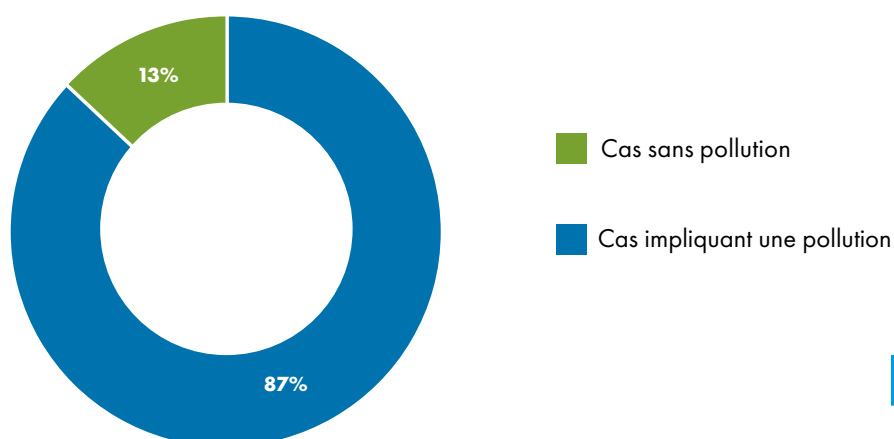
« Nous continuons d'observer une application inégale de la directive et des différences dans la définition du concept de contamination » observe Julien Combeau, Responsable Client Risk Solutions (CRS) Industry Services pour l'Europe, chez AIG. « La DRE est un texte encore assez nouveau, et parfois entre en conflit avec les cadres légaux mis en place depuis plus de 40 ans dans quelques pays de l'Europe de l'Ouest. »

« Avec l'arrivée d'une nouvelle génération d'inspecteurs familiarisés avec l'utilisation des concepts de la DRE, le recours aux modèles de réparation/compensation prévus par la DRE devrait s'intensifier afin de satisfaire aux obligations de dépollution et de restauration de l'environnement » poursuit-il. « Ceci va accroître le coût, la complexité et les délais de règlement des sinistres EIL ».

Alors même qu'aucun sinistre signalé à AIG en 2016 n'a été déclaré en vertu de la DRE, les statistiques reflètent le large champ d'application de la directive et ses exigences strictes en matière de réparation. Comme l'illustre la Figure 1, la majorité des cas signalés en 2016 ont concerné l'apparition et les menaces de pollutions (87 %). Ainsi les dommages environnementaux n'impliquant pas de pollution restent minoritaires. Néanmoins, le fait que 13 % des cas ne soient pas liés à une pollution marque une avancée assez considérable en soi, estime Julien Combeau.

Les sinistres non liés à des cas de pollution ont concerné des dommages directement causés à la biodiversité, comme la perturbation de l'écoulement des eaux et les émissions sonores. Ces cas déclarés dans le cadre de polices AIG concernent également des dépenses de prévention et d'atténuation des risques, des interruptions d'activité en découlant et des frais de défense recours. « C'est un phénomène qu'on ne constatait pas avant l'adoption de la DRE » explique Julien Combeau. « La responsabilité associée aux purs dommages environnementaux n'existait pas il y a sept ans. Elle commence désormais à impacter la sinistralité et les pertes observées ».

Figure 1: Proportion des cas impliquant une pollution par rapport à ceux sans pollution en 2016 – Cas déclarés



Étude de cas : Belgique

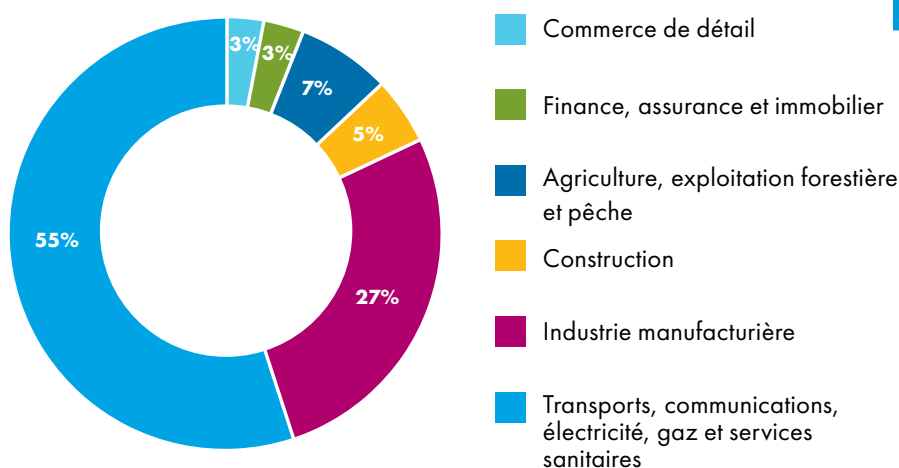
L'assuré, fabricant de systèmes et produits d'imagerie numérique pour le secteur de l'impression et le secteur médical, a été sommé par le régulateur de dépolluer les sous-sols de son site contaminés par des composés organiques volatils chlorés ainsi que les eaux souterraines hors site contaminées par un panache de pollution. La contamination a été occasionnée par des rejets graduels lors de l'exploitation normale du site par l'assuré.

Les coûts de la pollution ne sont pas seulement problématiques pour les industries lourdes.

Plus de 100 cas déclarés en 2016 ont impliqué une trentaine de grands groupes industriels œuvrant dans un large éventail de secteurs d'activité allant de la gestion de carburants à la gestion des eaux usées en passant par la gestion des déchets, le transport et l'acheminement, la gestion de produits finis et la gestion et la maintenance des biens. Les parties ayant engagé leur responsabilité en matière de dommages environnementaux et de faits de pollution en 2016 (et de frais de réparation) vont des très grandes entreprises aux petites et moyennes entreprises (PME).

Les cas signalés proviennent également d'un large éventail de secteurs d'activité, y compris un certain nombre ayant peu fait l'expérience de sinistres EIL avant l'introduction de la DRE. La Figure 2 montre la répartition des cas EIL déclarés par activité, le plus grand nombre de cas (55 %) provenant de secteurs d'activité transports, communications, électricité, gaz et services sanitaires. Les services sanitaires représentent la majorité des cas déclarés, suivis par les transports locaux et suburbains, les services de fourniture d'eau et les services de gestion des déchets.

Figure 2: Pourcentage de cas déclarés (en 2016) par activité



Dawn Slevin, Environmental Manager Europe, Client Risk Solutions chez AIG, a participé à la compilation des statistiques sur les cas déclarés l'année dernière. Elle observe qu'un grand nombre de secteurs d'activité sont touchés par des incidents environnementaux. « Ces incidents touchent l'ensemble de la clientèle d'AIG, les activités à haut risque aussi bien que celles à faible risque » remarque-t-elle.

Étude de cas : Espagne

L'assuré, fournisseur d'hydrocarbures et de carburant, a été reconnu responsable par les autorités du déversement de 36 400 litres de kérosène d'un camion-citerne lui appartenant lors d'une tentative de vol, qui a contaminé un cours d'eau à proximité ainsi que la propriété d'un tiers. L'assuré a été condamné à une dépollution totale. Les coûts du sinistre ont inclus tous les frais de dépollution et l'indemnisation du préjudice subi par le tiers.



L'analyse des opérations spécifiques à la gestion environnementale par rapport aux incidents déclarés permet d'identifier celles qui sont les plus problématiques. La gestion des eaux usées et la gestion de carburant/pétrole constituent les sources les plus courantes de cas déclarés, suivies par la gestion des déchets (sur site) et les transports et l'acheminement. Par conséquent, un nombre important de cas déclarés en 2016 provient de sociétés de service public (comprenant la gestion des déchets, les eaux usées, la fourniture d'eau et les services de fourniture d'énergie).

Les incidents liés aux eaux usées impliquant des stations d'épuration municipales sont régulièrement associés à l'obstruction des systèmes de collecte par des débris comme le bois, le sable et les gravats occasionnant un refoulement, un débordement et une contamination des eaux de surface. D'autres facteurs peuvent entraîner des incidents de pollution comme la détérioration directe d'un réseau, la défaillance des pompes (régulièrement imputable à une obstruction) et le déversement d'eaux usées non traitées dans la station.

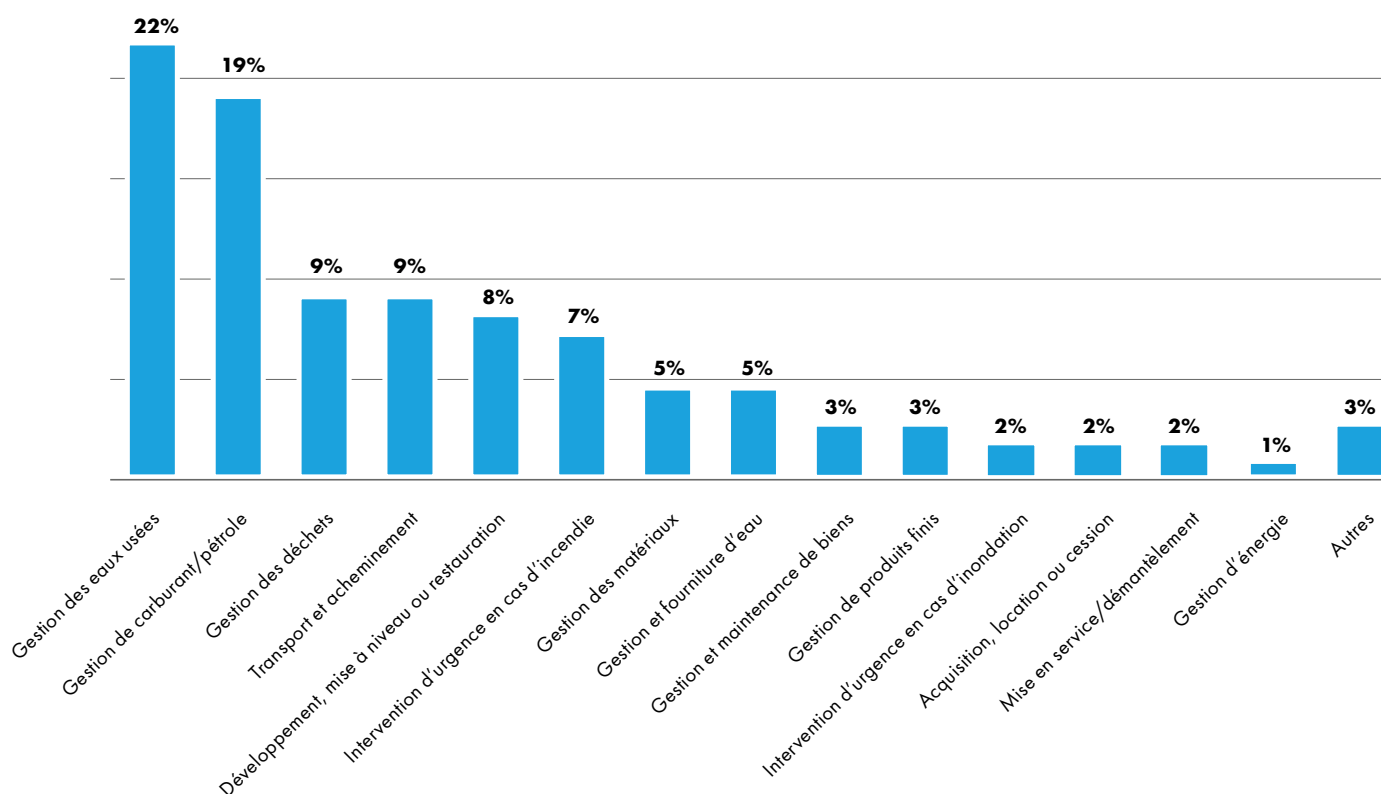
L'amende record de 20,3 millions de livres sterling à laquelle Thames Water a été condamné en mars 2017 par l'Agence britannique pour l'environnement au titre de fuites répétées d'eaux usées non traitées de ses réseaux est révélatrice d'un net durcissement réglementaire. Cela marque également un tournant en matière de peines, les faibles amendes jusqu'alors infligées ayant été jugées inefficaces comme moyens de dissuasion.

Cette position réglementaire plus stricte va probablement se généraliser à l'ensemble des États membres suite à la publication, en février dernier, du bilan de la Commission européenne sur la mise en œuvre de la politique environnementale. Il ressort de ce bilan que la plupart des États membres peinent à intégralement mettre en œuvre la réglementation en matière de traitement des eaux usées. Les bonnes pratiques s'orientent toutefois vers une approche réglementaire fondée sur le risque en vertu de laquelle un savant équilibre entre contrôle, sensibilisation et obligation de mise en œuvre cible les problèmes les plus graves de mise en conformité.

Étude de cas : France

Le sous-traitant de l'assuré qui travaille sur le chantier d'une autoroute a par inadvertance percé des câbles haute tension, libérant environ 1 000 litres d'huile d'isolation. Les autorités ont exigé la dépollution du sol, représentant un coût important pour l'assuré.

Figure 3. Opérations spécifiques à la gestion environnementale associées aux incidents déclarés (en % du classement total)



Contaminants problématiques

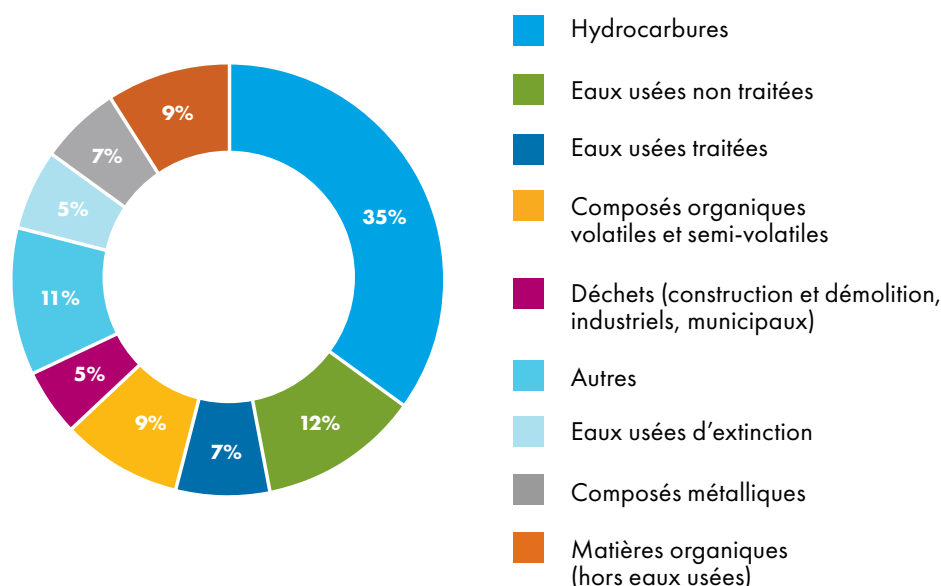
Les hydrocarbures ont été les contaminants impliqués dans 35 % des incidents environnementaux déclarés à AIG dans la région EMEA en 2016. « La gestion du carburant est une préoccupation majeure dans presque toutes les organisations – le carburant est présent partout, pour les opérations de chauffage et de traitement et dans le domaine de la construction, pour faire fonctionner les machines et les usines » explique Dawn Slevin. « Le carburant est un contaminant si courant qu'il peut être négligé ».

Un certain nombre de contaminants, comprenant les hydrocarbures chlorés, sont présents continuellement dans notre environnement. Par nature, de tels composés résistent à l'action de décomposition des processus chimiques et biologiques.

Les hydrocarbures chlorés (qui proviennent notamment des pesticides agricoles et des rejets des usines chimiques) ont pour particularité de persister très longtemps dans l'environnement. Bon nombre de ces composés, toxiques aussi bien pour les vertébrés que pour les invertébrés, ont tendance à s'accumuler dans la chaîne alimentaire. Les contaminants qui restent longtemps dans l'environnement risquent de devenir une source régulière de pollution entraînant une dépollution plus complexe et coûteuse.

Un large éventail de contaminants est à l'origine des sinistres déclarés en 2016. Le confinement de l'écoulement des eaux et des produits chimiques après les incendies a été la cause d'un certain nombre d'accidents de pollution, à la fois sur site et pendant une opération de transport. Dans l'ensemble, les interventions d'urgence en cas d'incendie ont été responsables de 7 % des sinistres déclarés. Dans un bon nombre de ces cas, l'eau utilisée pour éteindre le feu a été la première source de contamination.

Figure 4. Principaux contaminants problématiques - Cas déclarés en 2016



Étude de cas : Portugal

L'assuré, fabricant et fournisseur de câbles d'alimentation électrique, a contaminé le parc naturel protégé et la rivière adjacente suite au débordement de lubrifiants depuis ses cuves de stockage. Les autorités lui ont ordonné de dépolluer les zones impactées et de réparer les dégâts occasionnés à la flore du parc. Des mesures d'atténuation ont rapidement été mises en place, suivies d'une dépollution active. Ces efforts ont permis de clôturer l'affaire avec les autorités de manière satisfaisante.

La pollution issue de la lutte contre les incendies sur des sites de traitement de déchets et de recyclage a posé problème ces dernières années, en raison de la nature inflammable des matériaux collectés et entreposés sur de tels sites. Au Royaume-Uni, la Chief Fire Officers Association (association des sapeurs-pompiers) a recensé près de 250 accidents par an ces dix dernières années. Alors que les pompiers s'efforcent de contenir les ruissellements, leur principale priorité dans le cas d'un incendie est de prévenir sa propagation et de sauver des vies.

D'après Peter Jarvis, Head of Environmental Product Europe chez AIG, la pollution résultant des incendies est une cause de plus en plus courante de déclaration de sinistres. En particulier parce que le champ d'application de la couverture EIL est de mieux en mieux compris. « Le nombre de sinistres liés aux eaux d'extinction d'incendie est en constante progression et mon instinct me dit que les incidents liés à des incendies vont se multiplier à l'avenir » suggère Peter Jarvis.

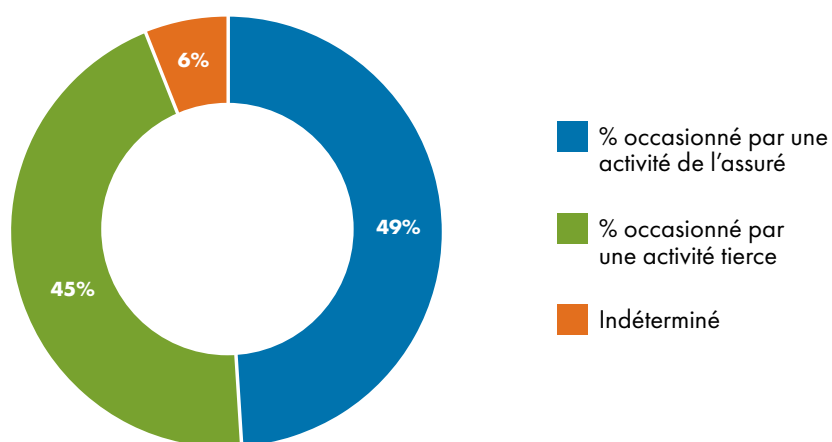
« Les carburants et le pétrole vont toujours rester parmi les principaux contaminants problématiques, mais nous commençons à traiter des sinistres aux causes et aux incidences plus variées » poursuit-il. « La raison est que les acheteurs sont mieux sensibilisés et déclenchent leur assurance ».

Pourquoi le pollueur n'est-il pas toujours le payeur ?

Les acheteurs habituels d'assurance EIL ont acquis une meilleure connaissance du produit et de ses garanties. « Nous observons une mise à jour accrue de cette assurance – ce qui est bien – et nous voyons apparaître des sinistres et des incidents déclarés que nous ne constatons pas auparavant » selon Peter Jarvis. « Les types d'incidents n'ont pas nécessairement changé, mais les mentalités ont évolué et les acteurs du marché sont mieux sensibilisés ».

Les assurés prennent également conscience du fait qu'ils peuvent être tenus de prendre à leur charge les frais de dépollution ou de réparation des dommages environnementaux causés par un tiers. Peter Jarvis note que ce point a posé problème à quelques clients immobiliers d'AIG lorsque les locataires responsables de pollutions historiques n'ont pu être identifiés. « Certains sinistres liés à une pollution se sont retournés contre les propriétaires immobiliers parce que les locataires sont devenus insolubles et se sont volatilisés. Heureusement, ils étaient assurés ».

Figure 5: Part des sinistres occasionnés par des activités tierces



Étude de cas : Italie

L'assuré, producteur et distributeur d'électricité et de gaz, a occasionné le déversement de plusieurs millions de mètres cubes de fuel de son réservoir principal suite à un dysfonctionnement du commutateur du capteur de niveau. Une fissure dans l'enceinte de confinement secondaire et dans la paroi de séparation a entraîné l'écoulement de carburant hors site, polluant une propriété tierce adjacente.

« La législation en matière d'environnement prévoit effectivement que le pollueur paye, mais en l'absence de pollueur clairement identifié, la responsabilité risque d'incomber au propriétaire du site mis en cause » poursuit-il. « Ceci se vérifie particulièrement au Royaume-Uni. Très peu d'autorités disposent des ressources financières suffisantes pour prendre en charge la réparation d'incidents majeurs. Elles vont donc poursuivre les parties responsables ».

Les dommages environnementaux relèvent généralement des deux types de dispositions légales :

1. Les dispositions en matière de conformité qui encadrent les opérations quotidiennes de l'assuré pour éviter tout risque de pollution, et
2. Les lois relatives à la responsabilité civile qui déterminent qui doit payer pour les conséquences d'un fait de pollution. Les autorités et les tiers ayant subi un préjudice matériel, corporel ou des nuisances résultant d'un fait de pollution peuvent engager des actions en responsabilité civile.

« Dans le cas de dommages environnementaux, la conformité et la responsabilité sont très fréquemment liées » explique Mileidy Perez, VP Major Loss Environmental Claims Europe chez AIG. « L'expérience nous démontre que, loin de s'assouplir, les autorités gagnent en réalité en maturité et sont plus à l'aise dans la poursuite et la condamnation des pollueurs suite à des sinistres environnementaux ».

« Dans de nombreux cas, des condamnations proportionnelles aux ressources financières de l'assuré pourraient se traduire par des amendes considérables » observe Mileidy Perez. « Les pollueurs directs peuvent être tenus responsables, ainsi que les personnes ayant sciemment permis la pollution. Les opérateurs peuvent également être tenus responsables de dommages environnementaux causés à des tiers, même lorsque l'exploitation respecte les limites autorisées ».

« En conséquence, les assurés doivent être de plus en plus attentifs à la portée de leurs activités et au statut du terrain sur lequel ils opèrent en sachant que le pollueur n'est pas toujours le seul à devoir payer » ajoute-t-elle. « Si les autorités ne peuvent identifier la personne ayant occasionné la pollution, ils peuvent toujours se retourner contre un assuré si le dommage ou la pollution est survenu(e) sur son terrain ».

Le phénomène a déclenché une véritable prise de conscience chez de nombreux courtiers et risk-managers. « Au vu du Brexit, les assurés et les courtiers nous ont consultés pour savoir si les autorités britanniques allaient se montrer moins rigoureuses » poursuit Mileidy Perez. « Sans être devins, nous pensons que rien ne suggère une volonté d'assouplir une législation environnementale qui fonctionne bien au simple motif qu'elle est dérivée du droit européen ».

« Nous remarquons par ailleurs que les autorités britanniques engagent souvent des actions dans le cadre du droit environnemental national qui ne découle pas de la législation européenne, comme le régime du terrain contaminé en vertu de la Partie 2A de l'Environmental Act de 1990, et que les réclamations de tiers sont souvent traitées en responsabilité de droit commun national » conclut-elle. « Dans ces conditions, les actions intentées par les autorités et les tiers ne devraient pas faiblir à l'avenir au Royaume-Uni ».

Étude de cas : Espagne

L'assuré, propriétaire et exploitant d'une centrale solaire thermoélectrique, a causé une fuite de fluides thermiques suite à la rupture d'une canalisation. Les autorités réglementaires lui ont ordonné de dépolluer le sol hors site.

Questions clés en matière d'environnement que les entreprises devraient se poser :

- Comprenez-vous toute la portée de votre responsabilité en matière d'environnement ?
- Êtes-vous informé des aides disponibles pour vous permettre de prévenir les incidents environnementaux ?
- Quelles mesures votre organisation a-t-elle mises en place pour vous protéger de la mise en cause de votre responsabilité environnementale ?
- Votre assureur propose-t-il une expertise locale en matière de responsabilité environnementale ?

Méthodologie

Pour l'analyse des sinistres environnementaux survenus en 2016, AIG a recueilli des données sur 126 cas déclarés par ses assurés dans l'industrie et le commerce au travers des États européens parmi lesquels : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Irlande, Italie, Portugal, Royaume-Uni et Suède. Les incidents ont été déclarés par des grandes entreprises et des petites et moyennes entreprises (PME) dans un large éventail de secteurs d'activité.

www.aig.com

Vos contacts en France pour les Risques Environnementaux :

Arnaud Bunetel

Responsable Environnement France
Arnaud.bunetel@aig.com

Luc Basquin

Souscripteur Risques Environnementaux
Luc.basquin@aig.com

Julienne Tan

Souscripteur Risques Environnementaux
julienne.tan@aig.com

AIG a des équipes spécialisées dans la souscription et la gestion des sinistres environnementaux dans toute l'Europe. Chaque année, notre équipe d'experts traite un grand nombre de sinistres environnementaux. Pour en savoir plus, contactez votre représentant AIG au niveau local.



Prêts pour demain®

American International Group, Inc. (AIG) est l'un des leaders mondiaux de l'assurance pour les entreprises et les particuliers présents dans plus de 100 pays et juridictions. Grâce à un réseau mondial inégalé, les sociétés du groupe AIG offrent des solutions d'assurance dommages et responsabilité parfaitement adaptées aux entreprises, institutionnels et particuliers. Elles proposent également des solutions d'assurance-vie et de retraite aux États-Unis. AIG est cotée à la bourse de New York et à la bourse de Tokyo.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.aig.com | YouTube : www.youtube.com/aig | Twitter : @AIGemea | LinkedIn : <http://www.linkedin.com/company/aig>

AIG est le nom commercial du réseau mondial d'assurances dommages et responsabilité, d'assurances de personnes et d'assurances Vie-retraite-prévoyance d'AIG Inc. Nos produits et services sont fournis par des filiales ou des entités affiliées d'American International Group, Inc. et peuvent ne pas être disponibles dans tous les pays. L'étendue et les conditions d'application des garanties sont assujetties aux dispositions du contrat d'assurance. Certains produits ou services hors assurance peuvent être fournis par des tiers indépendants. Les produits d'assurance peuvent être distribués par des entités affiliées ou non. AIG Europe Limited est le principal assureur en Europe.

AIG Europe Limited est une société de droit anglais (numéro d'immatriculation : 1486260), dont le siège social est sis : The AIG Building, 58 Fenchurch Street, London, EC3M 4AB.

AIG Europe Limited est agréée par la Prudential Regulation Authority et est régie par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority (numéro FRN 202628). Ces informations peuvent être vérifiées auprès de la FCA (www.fca.gov.uk/register/).

05/17 F100001914 - FRDMC 008. EILclaims.052017